

Demande déposée le 03/11/2025

N° DP 083 099 25 O0135

Par :	EL BARRIO représenté par M CHACHOUI ABDERRAHMEN
Demeurant à :	531 Rue Marcel PAGNOL Batiment les Oranger B2 83600 FREJUS
Sur un terrain sis à :	Boulevard du Commerce Référence(s) cadastrale(s) : AX 104
Nature des Travaux :	IMPLANTATION CONTAINER SNACK

AFFICHÉ

du ... 05/11/25

au ... 05/12/26

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 03 novembre 2025 par EL BARRIO représenté par Monsieur CHACHOUI ABDERRAHMEN, en vue d'implanter un container à usage de restauration u pour une surface de plancher créée de 18m² sur un terrain situé Boulevard du Commerce,

Considérant qu'il est apporté aucun élément dans le présent dossier concernant le raccordement aux réseaux usées d'eau potable du container restauration,

Considérant qu'i est apporté aucun élément dans le présent dossier concernant une activité principale sur la parcelle et liée à la restauration en projet,

Considérant que le terrain du présent projet est inclus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 mis en œuvre et approuvée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS,

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 prescrit que le site est dédié exclusivement à la réalisation de constructions logistiques, tertiaires, d'activité de gros entretien mécanique en lien avec une activité du site.

Considérant que le présent projet n'est conforme avec les principes et les conditions définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet **d'une décision d'opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2. **Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

Article 2 : Le présent projet ne respecte pas l'article 1AUE 2 du Plan Local d'Urbanisme et les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 annexé au PLU.

A Puget Sur Argens, le 4 novembre 2025

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint Délégué à l'Urbanisme



Jean-François MOISSIN

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement

La présente décision est affichée le *pendant une durée légale de deux mois*

en mairie de PUGET SUR ARGENS 83480 - 137 Boulevard CAVALIER (panneaux affichage hall service urbanisme) et est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.